

Fichede donnéesdesécurité

Édité le : 24/02/2023

Révision : CLIENT-1-CLP du 24/02/2023

le male 10% AMBIANCE/BOUGIE

1: IDENTIFICATION DELA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

le male 10% AMBIANCE/BOUGIE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : parfum d'ambiance/bougie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Decosign

Rue Emile Tabary

59970 Fresnes sur Escaut France

Decosign.picajess@gmail.com – <https://decosign.fr.nf>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :

France :

Centre Antipoison de Nancy : + 33 (0)3 83 85 21 92

Belgique :

Centre Antipoisons : + 320 22 64 96 36

Luxembourg :

Centre Antipoisons : + 352 24 78 55 51

2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

(LégislationCLP)

Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2 Skin
Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

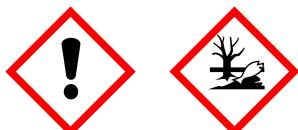
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient chromen-2-one (coumarin), 7-hydroxy-3,7-dimethyloctanal (hydroxycitronellal), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate (linalyl acetate), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool), reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8 and 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a and 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (iso e super). Peut produire une réaction allergique

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)



Mention d'avertissement : ATTENTION

Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

EUH208 - Contient chromen-2-one (coumarin), 7-hydroxy-3,7-dimethyloctanal (hydroxycitronellal), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate (linalyl acetate), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool), reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8 and 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a and 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (iso e super). Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Contient reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8 and 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a and 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (iso e super), chromen-2-one (coumarin), 7-hydroxy-3,7dimethyloctanal (hydroxycitronellal), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool), 3,7-dimethylocta-1,6dien-3-yl acetate (linalyl acetate)

Non applicable

3:COMPOSITION/INFORMATIONSSURLES COMPOSANTS

3.1. Substances

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

Produit non concerné par la liste de composants.

3.2. Mélanges

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	LCS / Facteurs M / ATE	Pourcentage %
CAS# 1222-05-5 EINECS# 214-946-9 REACH# 01-2119488227-29-00 00	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0-5]
CAS# 1506-02-1 EINECS# 216-133-4 REACH# 01-2119539433-40-00 00	1-(3,5,5,6,8,8-hexamethyl-6,7-dihydronaphthalen-2-yl)ethanone (fixolide)	Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302, H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) ATE (Orale) : 1000mg/kg	[0-5]
CAS# 128-37-0 EINECS# 204-881-4 REACH# 01-2119565113-46	2,6-ditert-butyl-4-methylphenol (BHTbutylated hydroxytoluene)	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0-5]
CAS# 78-70-6 EINECS# 201-134-4 REACH# 01-2119474016-42-XX XX	3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool)	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317		[0-5]
CAS# 115-95-7 EINECS# 204-116-4 REACH# 01-2119454789-19-XX XX	3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate (linalyl acetate)	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317		[0-5]
CAS# 107-75-5 EINECS# 203-518-7 REACH# 01-2119973482-31-XX XX	7-hydroxy-3,7-dimethyloctanal (hydroxycitronellal)	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H317		[0-5]
CAS# 91-64-5 EINECS# 202-086-7 REACH# 01-2119943756-26-XX XX	chromen-2-one (coumarin)	Acute Tox. 3, Skin Sens. 1B H301, H317	ATE (Orale) : 290mg/kg	[0-5]
CAS# 54464-57-2 EINECS# 915-730-3 REACH# 01-2119489989-04-XX XX	reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8 and 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a and 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (iso e super)	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H411, H315, H317		[0-5]

COMPOSITION : Mélange de matières premières aromatiques.

4:PREMIERSSECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Informations générales:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer les instructions d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

4.1.2. Après inhalation:

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

AMBIANCE/BOUGIE

Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

4.1.3. Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

4.1.4. Après contact avec les yeux:

Après contact avec les yeux, laver à l'eau en maintenant les paupières ouvertes pour une durée suffisamment longue, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.5. Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

4.1.6. Autoprotection du secouriste:

Secouriste: faire attention à se protéger!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Tenir

compte des phrases de risques et de sécurité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques: premier secours, traitement des symptômes. Commentaires pour le médecin: traiter symptomatiquement.

5: MESURES DELUTTE CONTREL'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO2), mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche.

Méthodes d'extinction inappropriées: jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : le produit n'est pas inflammable.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaller.

Prévention : ne pas fumer. Pas de flamme nue.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface.

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers: porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-securistes:

Utiliser un équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence:

Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Aérer les espaces fermés avant d'entrer. Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Assurez-vous que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des puisards palette ou des zones de rétention. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Eliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.

6.3.1. Pour le confinement:

Recueillir dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.

6.3.2. Pour le nettoyage:

Nettoyer les objets et zones contaminés en observant soigneusement les réglementations environnementales.

6.3.3. Autre information:

Aucune.

6.4. Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle: voir la rubrique 8.

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

7:MANIPULATIONETSTOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec soin. Toujours fermer hermétiquement les récipients après l'élimination du produit. Porter des vêtements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:

Pendant le remplissage, la mesure et l'échantillonnage devrait être utilisé si possible: un revêtement de sol résistant aux éclaboussures. Utiliser uniquement des lignes de remplissage semi-automatiques et majoritairement fermées.

Mesures de protection de l'environnement:

Les arbres et les égouts doivent être protégés contre la pénétration du produit. Voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène au travail:

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer une douche oculaire et indiquer clairement son emplacement. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Retirer immédiatement les vêtements contaminés ou souillés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage: Conserver à la température ambiante.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir des zones de rétention, par exemple un plancher sans écoulement.

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage: Protéger les récipients contre les dommages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: respecter les instructions d'utilisation.

8:CONTROLESDEL'EXPOSITION/PROTECTIONINDIVIDUELLE

Des examens de médecine préventive du travail sont à effectuer.

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

8.1. Paramètres de contrôle Pas

de données à ce jour.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

- Protection des mains : porter des gants.
- Protection des yeux : protection non requise.
- Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures visant à prévenir l'exposition liée à la substance/au mélange: pas de mesures spécifiques.

Mesures d'instruction visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques. Mesures techniques visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.



9:PROPRIETESPHYSIQUESETCHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (@20°C-1 atm.) :

Couleur :

Odeur :

Point de fusion/point de congélation (@1 atm.) :

Point d'ébullition (@1 atm.) :

Inflammabilité :

Limites inférieure et supérieure d'explosion :

Point d'éclair (°C) :

Température d'auto-inflammation :

Température de décomposition : pH :

Caractéristique

non déterminé

non déterminé

non déterminées

non déterminée

non applicable

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

Viscosité cinématique (mm²/s) : **non déterminée**

Solubilité (@20°C) :

Coefficient de partage n-octanol/eau **non applicable (mélange)**
(valeur log) :

Pression de vapeur (mmHg @20°C) : **non déterminée**

Densité et/ou densité relative
(@20° C-1 atm.) :

Densité de vapeur relative (@20°C) : **non déterminée**

Caractéristiques des particules : **non applicable (liquide)**

9.2. Autres informations

Indice de réfraction (@20°C) :

10:STABILITEETREACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique disponible relative à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions. Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Eviter le contact avec des agents oxydants. Sources directes de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus. Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

11:INFORMATIONSTOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a) toxicité aiguë

ETAmélange (oral) = Non déterminée (mg/kg)

ETAmélange (dermique) = Non déterminée (mg/kg) ETAmélange

(inhal.) = Non déterminée (mg/l/4 h)

b) corrosion cutanée/irritation
cutanéeevoir section 2

c) lésions oculaires graves/irritation
oculairevoir section 2

d) sensibilisation respiratoire ou
cutanéeevoir section 2

e) mutagénicité sur les cellules
germinalesvoir section 2

f) cancérogénicitévoir section 2

g) toxicité pour la reproductionvoir
section 2

h) toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) - exposition
uniquevoir section 2

i) toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) - exposition
répétéevoir section 2

j) danger par aspirationvoir section 2

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le
système endocrinien: pas de
données à ce jour.

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

HERCULE10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

11.2.2. Autres informations: pas de données à ce jour.

12:INFORMATIONSECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données à ce jour.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données à ce jour.

12.4. Mobilité dans le sol Pas

de données à ce jour.

Fichede donnéesdesécurité

Édité le : 24/02/2023

FOUGERE ORIENTALE 10%
AMBIANCE/BOUGIE

Révision : CLIENT-1-CLP du 24/02/2023

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données à ce jour.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données à ce jour.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données à ce jour.

13:CONSIDERATIONSRELATIVESAL'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Disposition relative au produit/à l'emballage:

Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED.

Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

13.1.2 Traitement des déchets - information pertinente:

Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

13.1.3 Evacuation des eaux usées - information pertinente:

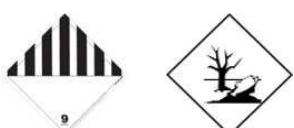
Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit. Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination:

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

14:INFORMATIONSRELATIVESAUTRANSPORT

ADR/ADN/RID:



IMDG:

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle:

24/02/2023

FOUGEREORIENTALE10%
AMBiance/BOUGIE

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023



IATA:



Le transport peut avoir lieu conformément aux réglementations nationales ou au transport terrestre (ADR/RID), transport maritime (IMDG) ou transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR). Les articles 14.1 à 14.5 s'appliquent à tous. La substance n'est pas transportée par voie fluviale, l'information en ce qui concerne l'ADN n'est donc pas pertinente.

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/ADN/RID : 3082 (Code tunnel :E)

IMDG:3082

IATA :3082

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/ADN/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide))

IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide))

IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : 9

IMDG:9

IATA :9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : III

IMDG:III

IATA :III

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

FOUGEREORIENTALE10%

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

AMBIANCE/BOUGIE

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : matière de type polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15:INFORMATIONSRELATIVESALAREGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE:

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autre législation de l'UE:

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16:AUTRESINFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

Fichede donnéesdesécurité

Éditéle: 24/02/2023

FOUGEREORIENTALE10%

Révision:CLIENT-1-CLPdu24/02/2023

AMBIANCE/BOUGIE

ADR: european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road. CAS: Chemical Abstracts Service.

CE: Commission Européenne.

CED: Catalogue Européen des Déchets.

CEE: Communauté Economique Européenne.

CLP: Classification, Labelling, Packaging.

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances.

GHS: Global Harmonized System.

IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OMI: Organisation Maritime Internationale.

ONU: Organisation des Nations Unies.

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of CHemicals.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

UE: Union Européenne. vPvB: very

Persistent, very Bioaccumulative.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation juridique contractuelle.